

COMMUNE de STOTZHEIM
Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
Canton d'OBERNAI

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2024

à 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoints : Norbert RIESTER, Anne DIETRICH

Les Conseillers municipaux : Caroline BAUMERT, Joseph EHRHART, Raphaël EDEL, Gwenn GAUDIN, Élodie HESTIN, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Céline MASTRONARDI, Didier METZ, Maxime METZ, Philippe SCHMITT et Benoît SPITZ.

Secrétaire de séance : le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Élodie HESTIN, comme secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2024

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1

TRAVAUX DE DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UN OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT : AVENANT ENTREPRISE SIRCO

- Vu la délibération du 8 décembre 2022 par laquelle le Conseil municipal décide d'attribuer les travaux pour la démolition et reconstruction d'un ouvrage de franchissement à Stotzheim à l'entreprise SIRCO TRAVAUX SPÉCIAUX, sise 67150 KRAFFT,
- Vu la délibération du 1^{er} février 2024 par laquelle le Conseil d'effectuer les travaux complémentaires proposés par l'entreprise COLAS, Terrassement et compactage du pont pour un montant HT de 7 487,76 €, devis du 20/12/23,
- Vu la délibération du 1^{er} février 2024, en point divers, par laquelle le Conseil charge le Maire de contacter Artelia, maître d'œuvre des travaux du pont du Bas-Village, pour refacturer à Sirco, entreprise retenue pour les travaux du pont, les travaux payés en doublon par la Commune.
- Considérant que ces travaux effectués par Colas étaient prévus dans le marché de travaux de démolition et reconstruction d'un ouvrage de franchissement, attribué à SIRCO TRAVAUX SPÉCIAUX, sise 67150 KRAFFT,
- Vu la proposition d'ARTELIA, maître d'œuvre, d'une moins-value d'un montant de 2 312,50 € HT,
- Vu la délibération du 29 août 2024 par laquelle le Conseil municipal décide de reporter ce point au prochain conseil municipal
- Vu la réponse de l'assureur communal,
- Entendu les avis des conseillers,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de retenir l'avenant présenté par le maître d'œuvre ARTELIA pour l'entreprise SIRCO d'une moins-value d'un montant HT de 2 312,50 €,

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 2

CHOIX DU FOURNISSEUR DE PLAQUETTES DE CHAUFFAGE

- Vu les demandes de devis pour la fourniture et la livraison de plaquettes pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 30 octobre 2025,
- Considérant que la scierie TRENDEL S.A., est la seule offre reçue et a donné satisfaction les années précédentes sur la fourniture et la livraison de plaquettes pour l'alimentation de la chaufferie collective,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de missionner la scierie TRENDEL S.A., sise à 67500 HAGUENAU, pour la fourniture et livraison de plaquettes, selon le devis proposé, à savoir 35,00 € le MAP (Mètre cube Apparent de Plaquettes) HT franco par benne de 40 m³.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 3

TRAVAUX EN FORÊT : VALIDATION DE L'ENTREPRISE

- Vu la consultation entreprise présentée par l'ONF pour les travaux en forêt prévus à réaliser, travaux qui seront réalisés par l'entreprise BURRUS :
 - Dans la parcelle 4a :
 - Nettoyage préparatoire du terrain avant plantation, nettoyage exclusif des surfaces à planter (0,50 ha) : 35 €/heure
 - Mise en place des plants en potets. Regroupement en placeaux des 9, 12 ou 16 plants selon configuration des trouées à reconstituer (1025 U) : 1 537,50 € HT
 - Pose de protections individuelles (1025 U) : 2 562,50 € HT
 - Dégagement plantation parcelle 4 a (2 placeaux) (0,04 ha) : 70 € HT
 - Dans la parcelle 5i (5,67 ha) :
 - Désignation, dégagement manuel des régénérations naturelles des semis ou fourrés de chênes et autre feuillus : 2 494,88 € HT
 - Désignation arbres objectifs, détournement, taille de formation, élagage des gaulis, perchis et + : 2 948,40 € HT
 - Dans les parcelles 22i et 26i (0,11 ha) :
 - Dégagement plantation parcelle 22i (3 placeaux), parcelle 26i (2 placeaux) : 210 € HT
 - Dans la parcelle 26i (0,02 ha) :
 - Désignation, dégagement manuel de la régénération naturelle des semis et fourrés de chênes, noyers et autres feuillus (1 placeau) : 35 € HT
- Vu le compte rendu de la Commission Forêt réunie le 20 août 2024,
- Considérant que la Commune bénéficiera d'une subvention pour ces plantations,
- Vu le devis pour les honoraires d'ATDO-MOE de l'ONF pour ces travaux, correspondant à 13 % du montant HT des travaux à prévoir,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'effectuer les travaux dans les parcelles 4a, 5i, 22i et 26i selon la consultation présentée par l'ONF, travaux qui seront réalisés par l'entreprise BURRUS,
- AUTORISE le Maire à signer les devis et contrats avec l'entreprise pour ces travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ZONE DE LOISIRS : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET, DU PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATIONS AU MAIRE

- Vu la délibération du 23 mai 2023 par laquelle le Conseil décide de réaliser le projet de remplacement de l'aire de jeux,
- Vu la délibération du 23 mai 2023 par laquelle le Conseil confie la maîtrise d'œuvre du projet à WE-SCAPE, sise 67230 BENFELD, précise que le maître d'œuvre réalisera l'avant-projet détaillé,
- Vu la délibération du 26 octobre 2023 par laquelle le Conseil approuve l'avant-projet établi par le maître d'œuvre pour la restructuration de la zone de loisirs, pour un montant HT de 181 400,00 € et autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre, pour un montant HT de 19 300,00 €,
- Vu la délibération du 20 juin 2024 par laquelle le Conseil décide l'abandon du marché « Réaménagement de la zone de loisirs » pour raison d'intérêt général, pour les motifs suivants :
 - l'appel d'offres du réaménagement de la zone de loisirs, n'a pas été publié dans un journal d'annonces légales. Or, conformément à l'article R.2131-12 du code de la Commande Publique, les marchés publics à procédure adaptée (> 90 000 € HT) nécessitent une publication dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP, en plus du profil acheteur,
 - le permis d'aménager déposé pour ces travaux a fait l'objet d'un refus, et un recours a été émis par la Commune concernant les études (acoustique et pollution) sollicitées par la DREAL et l'ARS,
 - le rejet des demandes de subvention sollicitées par la Commune pour ce projet compte tenu du refus du permis d'aménager et du défaut de publicité,et précise que le projet de réaménagement de la zone de loisirs sera retravaillé en Commissions Réunies pour établir un nouveau programme de travaux, déposer une nouvelle demande d'urbanisme et solliciter les subventions, avant validation de l'appel d'offres,
- Considérant qu'un nouveau dépôt de permis d'aménager doit être effectué et qu'un nouvel appel d'offres devra être réalisé après validation du nouveau programme des travaux,
- Considérant que la mission de dépôt du nouveau permis d'aménager est une mission offerte à la Commune,
- Vu le permis d'aménager n°PA 067 481 24 R0003 accordé le 19/09/2024,
- Vu l'avenant n°1 de WE-SCAPE, sise 67230 BENFELD, pour un montant HT de 1 500,00 €, pour la nouvelle consultation à réaliser de l'appel d'offres pour le projet de réaménagement de la zone de loisirs,
- Vu le nouveau Code des marchés publics,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2541-12-6 qui attribue au Conseil municipal les décisions en matière de projets de construction,
- Considérant que la Commune peut solliciter des subventions pour ce projet,
- Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter l'avant-projet détaillé et d'approuver le plan de financement pour ces travaux,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avant-projet établi par le maître d'œuvre pour la restructuration de la zone de loisirs, pour un montant HT de 209 517,20 €,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous pour les travaux de restructuration de la zone de loisirs :

Désignation	DÉPENSES	Source de financement	RECETTES
Travaux selon devis estimatif établi par le maître d'œuvre	209 517,20 €	Région Grand Est (29,92%) (sur travaux HT avec MO)	68 908,17 €
Maîtrise d'œuvre Comprenant les diagnostics et levées topographiques	20 800,00 €	Subvention FEADER (33,74%) (sur travaux HT avec MO)	77 704,96 €
		Autofinancement	83 704,07 €
TOTAL HT	230 317,20€		230 317,20€

- AUTORISE le Maire à solliciter les subventions possibles pour ces travaux,
- AUTORISE le Maire à lancer l'appel d'offres,
- HABILITE le Maire à signer tous les documents relatifs aux décisions prises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 5

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

- Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL DERIVAUX pour l'extension d'un élevage de poulettes futures pondeuses à WESTHOUSE,
- Vu l'enquête publique d'une durée de 32 jours, qui se déroulera du mardi 15 octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024 à 12 heures, en mairie de WESTHOUSE,
- Considérant que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la phase d'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'accepter la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL DERIVAUX pour l'extension d'un élevage de poulettes futures pondeuses à WESTHOUSE,
- HABILITE le Maire à signer tous les documents relatifs à la décision prise

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 6

DEMANDE DE SUBVENTION DE RÉNOVATION DE FAÇADE

- Vu la délibération du 5 novembre 2001 fixant les taux en euros et les critères applicables à compter du 1er janvier 2002 pour le subventionnement des travaux de restauration des bâtiments,
- Vu le dossier de demande de subvention communale pour ravalement de façades présenté par Monsieur Arnaud LOTZ pour les travaux de crépis et lasure des boiseries réalisés sur son immeuble sis 42 Route Romaine à Stotzheim,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'allouer la subvention suivante :

à M. Arnaud LOTZ : 60 m² à 8 €, soit 480 €, pour les travaux de peinture et crépis avec mise à jour du colombage,

- PRÉCISE que cette subvention sera imputée à l'article 65741 prévu au Budget Primitif 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 7

CONVENTION POUR ACTUALISATION OU CRÉATION D'UN PCS ET RÉALISATION D'UN PICS - CHOIX DE L'OPTION

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Lors de la conférence des Maires du 09/04/2024, il a été proposé la mise en place d'un accompagnement des communes pour l'élaboration du PCS et du PICS pour l'EPCI.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

- Après avoir entendu l'exposé,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,
- Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir,
- Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commande dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la CCPB et ses communes membres, pour la réalisation d'un PCS DICRIM, pour un montant de 1 500,00 € HT,
- DÉCIDE de ne pas retenir l'option « Mise sur pied exercice de mise en situation cellules communales et intercommunale de crise (session d'une ½ journée),
- ADOPTE la convention constitutive de groupement désignant la CCPB comme le coordonnateur,
- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 8

OCCULTATION DES FENÊTRES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : CHOIX DE L'OPTION

- Vu les devis présentés par le Maire,
- Entendu M. le Maire qui rappelle la demande émise par la Directrice de l'école élémentaire pour la mise en place de stores sur la face Nord,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de reporter ce point au prochain Conseil,
- CHARGE le Maire de vérifier si le besoin d'occultation concerne la partie Sud ou la partie Nord,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 9

TRAVAUX 4 RUE DES PRUNES

- Vu les devis présentés par le Maire,
- Vu le compte-rendu de la Commission Travaux réunie le 9 octobre 2024,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de reporter ce point au prochain Conseil,

- CHARGE le Maire de solliciter un devis auprès de l'entreprise WALTER VOGT, sise 67140 STOTZHEIM,
- DIT que la Commission Travaux se réunira afin d'étudier les devis et établir l'ordre des travaux à réaliser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 10

DIVERS ET COMMUNICATION

10.1. Compte rendu des Commissions Communales

Commissions Réunies : les membres se sont réunis le 17 septembre à 20 h 00 pour la préparation de la cérémonie pour le retour de Joseph FRISTCH.

Commissions Réunies : les membres se sont réunis ce jour à 19 h 00 concernant l'offre de prix pare ballon pour le terrain d'entraînement de football ainsi que la zone de loisirs pour la présentation du nouvel avant-projet détaillé, l'agenda des travaux et le plan de financement prévisionnel.

Commission Travaux : les membres se sont réunis le 9 octobre pour la visite à 18h30 du logement situé au 1^{er} étage du 4 rue des Prunes suivi d'une réunion en mairie concernant les travaux de toiture et d'isolation du bâtiment.

10.2. Devis de transports et d'entrées à la piscine pour 2024/2025

Les transports et les entrées à la piscine sont obligatoires. Les devis transports par SEYFRITZ sont de 2 454,55 € HT. Les entrées piscine l'O à Obernai sont de 2 fois 2 160,00 €. Le Conseil prend acte de l'information ; les séances de natation du cycle scolaire et les frais de transports liés sont à la charge de la municipalité.

10.3. Autorisation d'un emplacement pour foodtruck « Le Belgicain »

M. le Maire informe les membres d'une demande d'emplacement par « Le Belgicain ». Un droit de place de 5 € par jour sera sollicité. M. le Maire rappelle que le droit de place permet à la Commune de récupérer les frais d'électricité du commerce ambulancier. Le Conseil donne son accord et charge le Maire d'informer qu'un Beer Truck est déjà présent le mercredi soir.

10.4. Collecte Banque Alimentaire du Bas-Rhin

La Commune participera, à la collecte nationale organisée par la Banque Alimentaire du Bas-Rhin les 22 et 23 novembre 2024. La collecte sera proposée à l'école. Les enfants scolarisés seront sensibilisés par le biais du personnel enseignant. La boulangerie sera également sollicitée. Un article sera publié par affichage pour sensibiliser les habitants de Stotzheim à participer à cette collecte nationale. M. Norbert RIESTER, Adjoint au Maire, se chargera de ramener la collecte.

10.5. Citerne arrosage

M. Norbert RIESTER, Adjoint au Maire, prévient que la citerne actuelle fuit et que la pompe et l'enrouleur ne fonctionnent plus. Il demande l'avis du Conseil sur la suite à donner. Le Conseil donne son accord à la majorité des voix et charge M. RIESTER de solliciter des devis.

10.6. Futures jardinières Mairie

M. Norbert RIESTER, Adjoint au Maire, propose d'installer des jardinières en acier Corten devant les baies vitrées de la Grande Salle de la Mairie. Il demande l'avis des conseillers pour ce projet. Le Conseil décide de ne pas donner suite à cette proposition.

10.7. Informations sur les DIA

M. le Maire informe les membres du Conseil de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise à la Communauté des Communes du Pays de Barr :

- DIA reçue par Me PARMENTIER, notaire à EPGIF dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 1 parcelle 54 de 10,25 ares, sis 54 rue de Benfeld, appartenant à M. UTZ.

10.8. Bibliothèque : Don de livres

Madame Marie-Odile GILG, responsable de la bibliothèque, informe le Conseil que les livres sortis des rayons seront donnés à l'association des P'tits Loups pour être vendus. Le Conseil donne son accord.

10.9. CARITAS : rapport d'activité

M. le Maire présente le rapport d'activité 2023 de CARITAS au Conseil municipal. Le Conseil prend acte du rapport présenté.

10.10. Dérogation scolaire

M. le Maire présente la demande de dérogation scolaire au Conseil municipal. Le Conseil donne son accord pour la dérogation scolaire sollicitée.

Divers :

- M. le Maire informe les membres du Conseil du remplacement pour deux mois de l'agent technique polyvalent actuellement en arrêt de travail suite à un accident du travail.
- M. le Maire informe les membres du Conseil qu'une aide d'environ 7 500 € sera octroyée par la CEA suite à la remise en état des terrains de football due à l'installation non-autorisée des gens du voyage. Cependant, aucune notification d'attribution n'a été réceptionnée à ce jour. Il informe également le Conseil n'avoir aucun retour de l'assureur communal suite à la déclaration de sinistre.

M. le Maire informe le Conseil avoir sollicité un devis à l'entreprise CHRIST, sise 67230 HERBSHEIM, pour les plots en béton à installer au terrain de football. Le prix d'un bloc 3T2 serait de 186 €. Proposition d'installer un bloc tous les 3,50 m sur une longueur d'environ 200 m. Le devis sera envoyé à la Région.
- M. Norbert RIESTER, Adjoint, informe les membres que le panneau triangle de l'école a été arraché. Il informe les membres du prix d'un panneau lumineux : 1700 €. Il informe les membres qu'un devis a été sollicité pour un panneau sans led à Est Signalisation.
- Les membres du Conseil demandent qu'un courrier soit transmis à la Communauté des Communes pour demander que les enfants dont les parents sont domiciliés à Stotzheim bénéficient d'une priorité pour une place au périscolaire de Stotzheim.
- M. Maxime METZ, membre du Conseil, informe que le périscolaire est en attente de la réponse de la Commune concernant l'ajout d'un WC supplémentaire. Il est demandé que la Communauté des Communes communique avec les parents à ce sujet. Les membres chargent le Maire d'en faire la demande à la Communauté des Communes.
- M. Raphaël EDEL, membre du Conseil, informe d'un dépôt sauvage de matelas dans la parcelle 33 en forêt, parcelle privée.
- Mme Céline MASTRONARDI, membre du Conseil, informe les membres d'un problème avec le portail coulissant, à côté de la chaufferie, permettant l'accès à la cour d'école.
- Mme Céline MASTRONARDI, membre du Conseil, informe les membres du problème de fixation du portail de l'entrée de l'école. Le Maire se charge de faire le nécessaire rapidement.
- Mme Céline MASTRONARDI, membre du Conseil, fait part de la demande de la Bibliothèque pour la modification de la plaque des horaires d'ouverture.
- Mme Céline MASTRONARDI, membre du Conseil, demande si la Commune a déjà réceptionné une demande concernant le nettoyage du cimetière. M. RIESTER, Adjoint, informe que tous les habitants du village sont autorisés à ôter les mauvaises herbes au cimetière. En cas de demande, la réponse sera apportée.
- M. Norbert RIESTER, Adjoint, demande l'avis des conseillers pour le cadeau de Noël à offrir aux personnes en maison de retraites.
- M. le Maire informe les membres que la moins-value concernant la diminution de la masse de travaux (bacs à fleurs), avenant du lot n°3 espaces verts, des travaux de voirie du Bas-Village, sera validée au prochain Conseil.
- M. le Maire informe les membres que la sirène d'alerte sera actionnée tous les 1^{er} mercredi du mois.

- M. le Maire donne lecture au Conseil des remerciements de M. Joseph FRITSCH suite à la cérémonie organisée par la municipalité en son honneur.

La séance est levée à 22 h 00

***Délibération certifiée exécutoire compte tenu
de sa télétransmission le 21 octobre 2024***

***Extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance***

Le Maire



